

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'AVIS À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE SUR LES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES QUI POURRAIENT ÊTRE MISES EN PLACE AFIN DE RÉDUIRE LES IMPACTS TARIFAIRES POUR LES CONSOMMATEURS TOUT EN MAXIMISANT LE DÉVELOPPEMENT ET L'UTILISATION DU GSR PRODUIT AU QUÉBEC

1. Référence : Pièce [C-RNCREQ-0004](#), p. 3.

Préambule :

« C) La réduction de la dépendance aux importations :

Une plus grande transparence des données techniques pour réduire l'asymétrie d'information qui existe au bénéfice des distributeurs.

Dans tous les cas, des mesures concrètes devraient être prises pour :

- 1) réduire la dépendance du Québec aux importations de GSR; et*
- 2) diminuer, autant que possible, les exportations de GSR produit au Québec afin qu'il soit plutôt injecté dans le réseau québécois.*

D) Incitatifs pour favoriser un approvisionnement compétitif :

Développer et soutenir des solutions de biogaz et de GNR hors réseau (ou en microréseaux) pour réduire le coût d'investissement. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser l'objectif poursuivi par la réduction des exportations de GSR produit au Québec, ainsi que les mécanismes proposés pour favoriser son injection dans le réseau québécois.
- 1.2 Veuillez préciser les mesures envisagées pour développer et soutenir les solutions de GSR hors réseau ou en microréseaux, ainsi que les acteurs qui devraient en assurer le soutien. Veuillez commenter quant à la nature réglementée, ou non, de telles activités, mesures et/ou solutions.